



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 38

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 19 décembre 2024

OBJET :

DE-24-12-1-09) MODALITES DE VERSEMENT DU RIFSEEP PENDANT LES
CONGES DE MALADIE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 05 décembre 2024 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT, Maire.

Présents : Mme LIBERT, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE-GOURDY, Mme GAUVAIN, M. GIRARD, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, Mme SERVIAN, M. PITAVY, M. LAFON, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, Mme BALAGNA-RANIN, M. POLITZER, Mme FOURNIER, M. BEUZELIN, Mme DARNAULT, Mme LIEVYN.

Absents excusés : M. CHARDON (pouvoir à M. BENSOUSSAN), Mme BOILOT (pouvoir à M. BEAUFRÈRE-GOURDY), Mme ODDON (pouvoir à Mme GAUVAIN), M. EPINAT (pouvoir à M. POLITZER).

Absents : M. GAGNY.

Secrétaire de séance : Mme RANIERI

Le Conseil...

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024, relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat ;

Vu les délibérations du 27 septembre 2017, 25 septembre 2019, 30 septembre 2020, 13 avril 2022 et 26 juin 2024, portant sur le régime indemnitaire tenant compte des sujétions, des fonctions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 4 décembre 2024 ;

Considérant le principe de parité : les modalités de maintien des primes lors des congés maladie dans la Fonction Publique Territoriale ne doivent pas être plus favorables que celles prévues en faveur des agents de la Fonction Publique d'État ;

Considérant que la Ville de Vincennes souhaite maintenir le versement du RIFSEEP aux agents concernés par certains congés pour raison de santé, notamment afin de ne pas précariser leur situation déjà fragilisée ;

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 09 décembre 2024,

D É L I B È R E

à l'unanimité,

ARTICLE I : Décide d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2025, le maintien du régime indemnitaire durant les périodes de Congés de Longue Maladie (CLM) et de Congés de Grave Maladie (CGM).

Le bénéfice des primes et indemnités est garanti dans les conditions suivantes :

- ❖ 33% la première année
- ❖ 60% les deuxième et troisième années

Néanmoins, le régime indemnitaire reste suspendu en cas de placement en Congé de Longue Durée (CLD).

En cas de requalification d'un congé de maladie ordinaire (CMO) en CLM, CGM ou CLD ou de CLM en CLD, les primes et indemnités versées à l'agent avant la requalification, lui restent acquises.

Il n'est pas possible de cumuler les primes et indemnités maintenues au titre du CMO et du CLM ou du CGM avec les nouvelles dispositions. Ces nouvelles modalités ne peuvent pas être rétroactives.

ARTICLE II : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget via le chapitre 012.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Signé

Le Maire

Signé